

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **19 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12 + 2 pouvoirs
- absents	
- exclus	

Date de convocation :
13/09/2023
Date d'affichage :
13/09/2023

Objet

**7.1 SIEL EXTENSION RESEAU
ZONE ARTISANALE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Bruno REY, Valérie GAUDIN

Absents : Dominique PONTONNIER (a donné procuration à Mme EYRAUD) Gaëlle LACHAND (a donné procuration à Mme PERRET)

Secrétaire de séance : Josiane DURAND

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Création Poste de Transformation - prop. IMMO DES BERGERES (L332-8)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20230919-2023-28-DE

Financement :

Accusé certifié exécutoire

Coût du projet actuel :

Réception par le préfet : 22/09/2023

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
Création Poste de Transformation - prop. IMMO DES BERGERES	92 500 €	60.0 %	55 500 €
TOTAL	92 500 €		55 500 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

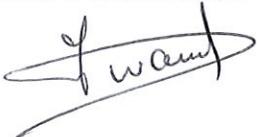
A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Création Poste de Transformation - prop. IMMO DES BERGERES" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **DIT** que les travaux seront refacturés à l'entreprise détentrice du permis de construire comme convenu sur l'arrêté du PC04213522A0003 du 06/02/2023.
- **DIT** qu'en cas de transfert de permis, le nouveau pétitionnaire se verra refacturer les travaux
- **AUTORISE** Monsieur à signer toutes les pièces à intervenir.

La secrétaire de séance
Mme Durand Josiane



Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 25/09/2023

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 19/09/2023
Le Maire,
Catherine EYRAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20230919-2023-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023